

01 juin 2011 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2011

## Service de médiation pour l'énergie

Fixation du montant destiné au financement des frais de fonctionnement du service de médiation pour l'énergie pour l'année 2011

Fixation du montant destiné au financement des frais de fonctionnement du service de médiation pour l'énergie pour l'année 2011

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant destiné au financement des frais de fonctionnement du service de médiation pour l'énergie pour l'année 2011.

Le budget de fonctionnement global du service est fixé pour 2011 à 1.750.000 euros. La redevance de médiation a été en conséquence établie à 0,21 euros par point de prélèvement (2.834.850 pour le gaz et 5.499.897 pour l'électricité).

Chaque année, le service de médiation soumet ses comptes au contrôle de la Cour des Comptes. Les activités du service sont quant à elle synthétisées dans un rapport au ministre de l'Energie. Ce dernier transmet le rapport aux chambres législatives. Le document est également mis à la disposition du public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>